

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
Bicarbonate de soude

· Code du produit: 0063

· No CAS: 144-55-8

· Numéro CE: 205-633-8

· Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Détergents de surface
Fabrication de produits chimiques
Parfumerie, cosmétique
Produit d'entretien, régulation du pH, adoucisseur d'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger néant

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

· vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation: 144-55-8 BICARBONATE DE SOUDE

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 205-633-8

· Nanoforme: Non concerné

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
Bicarbonate de soude

· SVHC

néant

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation: *Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*
- Après contact avec la peau: *Après utilisation, laver les mains à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*
- Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*
- Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Rincer la bouche à l'eau*

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: *CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone*

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*
- Autres indications: *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux*

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.*

- Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

*Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
- DNEL

Néant

Information non disponible

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
Bicarbonate de soude

(suite de la page 2)

· PNEC	Information non disponible
· Remarques supplémentaires:	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
· 8.2 Contrôles de l'exposition	Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés. Sans autre indication, voir point 7.
· Contrôles techniques appropriés	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Mesures générales de protection et d'hygiène:	N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
· Protection respiratoire:	Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:	Norme EN 374
· Protection des mains:	Gants conseillés
· Matériau des gants	Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Gants en caoutchouc
· Temps de pénétration du matériau des gants	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· pH	8,1-8,4
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	95 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	2,2 g/cm ³
· Masse volumique:	1,2 kg/m ³
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· Aspect:	
· Forme:	Poudre
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Masse moléculaire	84,01 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
Bicarbonate de soude

(suite de la page 3)

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Acides forts

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Information non disponible

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) 4.100 mg/l (DAPHNIES) (48h)

Daphnia magna

LC50 (écologique) 7.700 mg/l (POISSONS) (96h)

Oncorhynchus mykiss

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité % (OTH)

Non applicable - inorganique

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Log Pow (OTH)

Non applicable, inorganique

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
Bicarbonate de soude

(suite de la page 4)

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA
 · Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) ACTIVE
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance est comprise
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance est comprise
- Australian Inventory of Chemical Substances la substance est comprise
- Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance est comprise
- Korean Existing Chemical Inventory la substance est comprise
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Catégorie SEVESO Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
Bicarbonate de soude

(suite de la page 5)

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS
FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS
(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi
d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe
3) *la substance n'est pas comprise*
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN
SIGNALEMENT *la substance n'est pas comprise*
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux
précurseurs de drogues *la substance n'est pas comprise*
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles
pour la surveillance du commerce des
précurseurs des drogues entre la Communauté
et les pays tiers *la substance n'est pas comprise*
- RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*
- * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*
- Substances extrêmement préoccupantes
(SVHC) selon REACH, article 57 *la substance n'est pas comprise*
- VOC (CE) *0%*
- VOCV (CH) *0%*
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012. *Non concerné*
- Date de la version précédente: *05.11.2019*
- Acronymes et abréviations: *RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR